

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 5 AVRIL 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 5 avril 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 avril 2005.

GDD 1052200012

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 21 h 40; dix-sept (17) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210113.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose deux documents. Le premier est la correspondance entre le CPP-IDS et Environnement Canada dans laquelle il est question d'une intervention afin d'évaluer l'impact sur la migration des oiseaux que pourrait avoir la construction de tours d'habitation de 25 étages à l'île des Sœurs. Le deuxième est une lettre datée du 5 avril 2005 dans laquelle le CPP-IDS s'oppose à la construction de 11 tours d'habitation de 25 étages à l'île des Sœurs, le cas échéant.

Un citoyen, M. R. Gandhi, dépose une lettre datée du 5 avril 2005 dans laquelle il donne ses commentaires concernant le secteur Crawford et demande qu'il y ait plus d'articles en version anglaise dans le journal Le Messager de Verdun.

Un citoyen, M. Alain Bossé, dépose une lettre datée du 31 mars 2005 dans laquelle il donne ses commentaires suite à la consultation publique pour le projet de plan d'urbanisme 2005 de Montréal, chapitre de Verdun.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210114

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 1^{ER} MARS 2005 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1^{er} mars 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé en y apportant la modification suivante à la résolution CA05 210086 portant sur une demande de dérogation mineure afin de permettre un revêtement d'aluminium de couleur sable au lieu d'un aluminium blanc pour la lucarne de l'immeuble situé au 1584, rue Lloyd-George :

« Cette proposition est mise aux voix.

Votent en faveur : M. Georges Bossé, maire d'arrondissement ainsi que
 M. le conseiller Laurent Dugas.

Vote contre : M. le conseiller John Gallagher.

Cette proposition est donc adoptée majoritairement (2-1). »

GDD 1053675011

CA05 210115

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 14 MARS 2005 À 10 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 14 mars 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200013

CA05 210116

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE JEUDI 24 MARS 2005 À 7 H 20.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le jeudi 24 mars 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675010

CA05 210117

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 29 MARS 2005 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 29 mars 2005 sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200016

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL
 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE
 LE LUNDI 4 AVRIL 2005 À 8 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
 Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
 Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
 Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
 Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
 Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210118

1. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE madame la conseillère Ginette Marotte soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2005.

GDD 1052200014

CA05 210119

2. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 28 FÉVRIER AU 31 MARS 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour la période du 28 février au 31 mars 2005.

GDD 1052186020

CA05 210120

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de février 2005.

GDD 1052186019

CA05 210121

4. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 28 FÉVRIER AU 31 MARS 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 28 février au 31 mars 2005.

GDD 1052186021

CA05 210122

5. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER NO 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200015

CA05 210123

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE DU 5166, 5168 ET 5170, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment semi-commercial sis au 5166, 5168 et 5170, rue de Verdun fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 27 février 2005 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble du 5166, 5168 et 5170, rue de Verdun.

GDD 1052959016

CA05 210124

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN ANGLE DE TOITURE DE LA LUCARNE ARRIÈRE DE 20 DEGRÉS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1651, RUE FOCH.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1651, rue Foch fait une demande de dérogation mineure à l'article 250 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que l'angle de la lucarne arrière soit de 20 degrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 20 mars 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la demande n'aura aucun impact sur les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement dans son ensemble est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'angle de la lucarne arrière ait 20° au lieu de 22.5° pour la résidence située au 1651, rue Foch.

GDD 1052959030

CA05 210125

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1651, RUE FOCH ET L'AGRANDISSEMENT AU SECOND ÉTAGE SUITE À UN INCENDIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 1651, rue Foch;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les normes architecturales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé n'a aucun impact sur les voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au requérant d'installer une membrane au toit de type « ice water shield »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1651, rue Foch, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que la cheminée soit briquetée;
- Qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée en façade, avec imposte vitrée de chaque côté si désiré.

GDD 1052959027

CA05 210126

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA FUTURE RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 3 416 608 (AU COIN DES RUES FAYOLLE ET OUMET) AIT UNE MARGE ARRIÈRE DE NEUF VIRGULE QUARANTE-CINQ METRES (9,45 M).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 416 608 fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H01-02, afin que la marge arrière soit de neuf virgule quarante-cinq mètres (31 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 20 mars 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'aura pas d'impact sur les voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée permet de réduire la largeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet d'avoir
 une marge arrière de neuf virgule quarante-cinq mètres (31 pi) pour le
 bâtiment à être construit sur le lot 3 416 608.

Le conseiller John Gallagher vote contre cette résolution.

GDD 1052959031

CA05 210127

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL SUR LE LOT 3 416 608 (AU COIN DES RUES FAYOLLE ET OUIMET).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot 3 416 608;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 9 février et 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé tient compte des recommandations émises lors de la première analyse;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie proposée du bâtiment est acceptable;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration n'est pas uniforme du point de vue de la proportion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 3 416 608, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que les linteaux de pierre soient remplacés par de la brique en soldat;
- Que la double porte soit remplacée par une porte simple, avec imposte vitrée de chaque côté;
- Que les fenêtres du sous-sol, en façade, soient intégrées au basilaire de béton de la fondation;
- Que l'implantation avant de la maison respecte celle des maisons voisines;

- Que soit augmentée la verticalité de la fenêtre située dans le fronton du deuxième étage.

Le conseiller John Gallagher vote contre cette résolution.

GDD 1052959015

CA05 210128

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE GASTRONOMIE LE NAKED LUNCH AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 4816, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire du commerce du 4816, rue Wellington pour l'installation d'enseignes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005 et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le PIIA afin de permettre l'installation d'enseignes au 4816, rue Wellington.

GDD 1052174005

CA05 210129

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE PAGES JAUNES AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR SOCLE SITUÉE À L'ARRIÈRE DU 16, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe les Pages Jaunes pour que soit modifiée l'enseigne sur socle située à l'arrière du 16, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'est pas visible de la rue Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est orientée vers l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne proposée est inférieure à ce que permet le règlement pour une enseigne détachée visible de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la modification de l'enseigne sur socle située à l'arrière du bâtiment sis au 16, Place du Commerce.

GDD 1052959013

CA05 210130

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LA PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE (CHOCO LA LA) SITUÉ AU 5013, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR AUVENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire du commerce du 5013, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne sur auvent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne répond aux critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent au 5013, rue Wellington.

GDD 1052959021

CA05 210131

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE SUR LE LOT 1 153 633 (ANCIENNEMENT 4030, RUE WELLINGTON).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 153 633 (anciennement 4030, rue Wellington);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE le style contemporain du bâtiment proposé s'harmonise au cadre bâti existant de ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le choix architectural, le choix des matériaux et l'implantation du bâtiment mettent en valeur le bâtiment voisin de la Banque de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le troisième étage en retrait permet de conserver le rythme de la volumétrie du tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 1 153 633 conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que soit diminuée la partie en porte à faux en façade du troisième étage;
- Que le vitrage du rez-de-chaussée descende jusqu'au niveau du plancher du rez-de-chaussée.

GDD 1052959023

CA05 210132

15. ABROGER LA RÉOLUTION CA05 210033 ET ACCEPTER UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) D'INSERTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) UNITÉS DE CONDOMINIUM SUR LE LOT 1 154 459 (ANCIENNEMENT LE 3862, RUE GERTRUDE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été approuvée le 1^{er} février 2005 via la résolution CA05 210033 pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) unités de condominium sur le lot 1 154 459 (anciennement le 3862, rue Gertrude);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire concevoir un nouveau projet dû aux problèmes que causait la construction du projet initial;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'approbation par PIIA a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) unités de condominium sur le lot 1 154 459 (anciennement le 3862, rue Gertrude) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment proposé s'intègre bien à l'implantation des deux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une unité en demi sous-sol n'a pas d'impact sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un traitement intéressant de la façade;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'abroger la résolution CA05 210033 approuvant la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 3862, rue Gertrude, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- QUE la pierre à être apposée sur la partie centrale de la façade soit lisse et qu'elle descende jusqu'au niveau des balcons du rez-de-chaussée;
- QUE les fausses fenêtres de la partie centrale de la façade soient remplacées par des appareils de maçonnerie utilisant la brique choisie pour la façade.

ÉGALEMENT RECOMMANDÉ D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 154 459, conditionnellement à ce que l'escalier extérieur en façade soit fait de fer forgé.

GDD 1052959026

CA05 210133

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ADJACENT AU 300, CHEMIN DU GOLF (CLUB DE TENNIS).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'ajout d'un bâtiment commercial à côté du 300, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion dans la zone C03-16 est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'architecture du nouveau bâtiment doivent être pensées en rapport au bâtiment existant du 300, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment existant au 300, chemin du Golf devra être modifiée pour créer un lien architectural avec le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le respect des critères et des objectifs établis pour cette zone n'est possible que si le bâtiment existant est traité simultanément à la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'ajout d'un nouveau bâtiment commercial au 300, chemin du Golf, conditionnellement à ce que les travaux prévus sur les deux bâtiments soient faits simultanément.

GDD 1052959028

CA05 210134

17. APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET LE GROUPE VÉLO-SÉCUR, CONSULTANTS EN GESTION DE PATROUILLE CYCLISTE ET PATINS À ROUES ALIGNÉES, RELATIVEMENT À UN PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES CYCLISTES ET DES RÉSIDENTS DE VERDUN, AU COURS DE LA SAISON ESTIVALE 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1- D'approuver, tel que présenté, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Groupe Vélo-Sécur, relativement à un programme de prévention et de sensibilisation auprès des cyclistes et des résidents de Verdun, au cours de la saison estivale 2005.
- 2- De mandater Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, et Madame Marlène Gagnon, chef, division Parcs, sports et plein air, à signer ledit protocole et tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.
- 3- D'imputer cette dépense de 26, 985,13 \$ au poste budgétaire 02.292.00.971.

Certificat du trésorier n° CTA1053397001

GDD 1053397001

CA05 210135

18. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 13 139,00 \$ AU « CLUB DE BATEAUX-DRAGONS DE VERDUN » QUI REPRÉSENTERA L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LORS DES COURSES DE BATEAUX-DRAGONS DURANT LA SAISON 2005.

CONSIDÉRANT le rayonnement local, provincial et international que représente la participation à travers le Canada du « Club bateaux-dragons de Verdun ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'un appui financier au montant de 13 139,00 \$ soit accordé au « Club de bateaux-dragons de Verdun », ladite somme devant être imputée au poste budgétaire 02.621.00.971.

Certificat du trésorier n° CTA1053397002

GDD 1053397002

CA05 210136

19. ACCORDER AU STUDIO GYM TONIQ L'AUTORISATION D'ORGANISER UNE COURSE À PIED DANS LE CADRE DE LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LEUCAN LE DIMANCHE 15 MAI 2005, DANS LE QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder au studio Gym Tonic l'autorisation d'organiser une course à pied dans le cadre d'une levée de fonds pour Leucan le dimanche 15 mai 2005. Cette activité aura lieu à Verdun dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

GDD 1053397003

CA05 210137

20. ENTÉRINER LA DÉCISION D'AUTORISER L'ŒUVRE DE JÉSUS MISÉRICORDIEUX, PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, À ORGANISER UNE PROCESSION DANS LES RUES DE VERDUN, À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE LE DIMANCHE 3 AVRIL 2005 DE 12 H 45 À 14 H 30 ET DE FERMER LA RUE WELLINGTON, ENTRE LES RUES DE L'ÉGLISE ET GALT, À COMPTER DE 12 H 45 JUSQU'À 14 H 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la permission accordée pour l'organisation de la procession le dimanche 3 avril 2005, selon le trajet proposé.

GDD 1052925007

CA05 210138

21. AUTORISER LA COMPAGNIE BOUGEX À ORGANISER UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR L'ASSOCIATION PULMONAIRE LE SAMEDI 30 AVRIL 2005, ENTRE 10 H 30 ET 15 H SUR LES PISTES CYCLABLES DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la compagnie Bougex à organiser une activité de levée de fonds (un rallye) sur les pistes cyclables de Verdun le samedi 30 avril 2005 entre 10 h 30 et 15 h.

GDD 1052925008

CA05 210139

22. ABROGER LA RÉSOLUTION CA04 210572 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LE 7 DÉCEMBRE 2004 AUTORISANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES ET APPROUVER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 184 650,00 \$ POUR L'ENSEMBLE DES DIX-HUIT CONVENTIONS 2005 RELATIVES AU « CONTRAT DE VILLE / VOLET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'abroger la résolution CA04 210572 adoptée par le conseil d'arrondissement de Verdun le 7 décembre 2004 approuvant une contribution financière à divers organismes.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'approuver une contribution financière de 184 650,00 \$ répartie en dix huit (18) conventions 2005 relatives au "Contrat de ville / Volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tel que ci-dessous :

Ancre des jeunes	5 000 \$
Casa CAFI	20 000 \$
Table des communautés culturelles (Casa CAFI)	6 000 \$
Table de concertation famille (Casa CAFI)	23 000 \$
Carrefour interculturel CESAREI	6 000 \$
Carrefour Jeunesse Emploi	11 000 \$
Centre communautaire Dawson	12 000 \$
Centre de formation du jardin du citoyen	12 000 \$
Club Optimiste de Verdun	4 000 \$
Comité d'action des citoyennes et citoyens	5 000 \$
École de cirque de Verdun	16 650 \$
Forum économique de Verdun	15 000 \$
Maison de jeunes Point de Mire	4 000 \$
Pause Parents-Enfants de Verdun	10 000 \$
Repère des Jeunes (I.D.S.)	6 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de Verdun	3 000 \$
Toujours ensemble	16 000 \$
Travail de rue / Action communautaire	10 000 \$
D'imputer la dépense tel que ci-dessous :	184 650 \$

Item budgétaire : 001-3-679036-511201-9310

Certificat du trésorier n° CTC1052925009

GDD 1052925009

CA05 210140

23. DEMANDE DE PROCLAMER LA SEMAINE DU 9 AU 15 MAI 2005 « **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES** ».

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la famille doit bénéficier du soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement est le palier gouvernemental le plus près du quotidien des familles;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie des familles sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer la semaine du 9 au 15 mai 2005 « **Semaine québécoise des familles** » sous le thème local de « Les familles au coeur de la transmission des valeurs ».

GDD 1052925010

CA05 210141

24. AUTORISER TROIS (3) PÉRIODES DE CUEILLETTE DE BOUTEILLES DE PORTE À PORTE LES 14 ET 22 AVRIL 2005 AINSI QUE LE 3 MAI 2005 ENTRE 16 H ET 20 H, DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU FOYER DE GROUPE DUMAS-PATRY.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser le Foyer de groupe Dumas-Patry à tenir une cueillette de bouteilles de porte à porte les 14 et 22 avril, ainsi que le 3 mai 2005 entre 16 h et 20 h. L'activité aura lieu dans le quadrilatère de la rue Gordon, boulevard Champlain, rue Moffat et boulevard LaSalle.

GDD 1052925011

CA05 210142

25. AUTORISER LE 231^E GROUPE SCOUT NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX À TENIR DEUX (2) CUEILLETES DE BOUTEILLES DE PORTE À PORTE LES SAMEDI 30 AVRIL ET 28 MAI 2005, ENTRE 10 H ET 16 H 30, DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser le 231^e Groupe Scout Notre-Dame-de-la-Paix à tenir deux cueillettes de bouteilles de porte à porte, les samedi 30 avril et 28 mai 2005, entre 10 h et 16 h 30. Les opérations auront lieu respectivement dans les paroisses Notre-Dame-de-la-Paix et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

GDD 1052925012

CA05 210143

26. APPROUVER UN PROJET D'ACTE DE VENTE AUX TERMES DUQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL ACQUIERT DE LA SOCIÉTÉ LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE LES LOTS 1 152 658, 2 659 273, 1 153 578 ET 1 260 226 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR UNE SOMME DE 99 \$, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE VERDUN ET LA SOCIÉTÉ LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- DE demander au comité exécutif d'annuler la résolution CE03 1092;
- 2.- D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée, à des fins de banque de terrains pour le réaménagement du réseau routier et à des fins de développement résidentiel, les terrains qui représentent une partie de la bretelle d'accès au pont Champlain, entre l'intersection des rues Wellington et Rhéaume, jusqu'à l'intersection de l'accès à la chute à neige au nord de la rue Henri-Duhamel, constitués des lots 1 152 658, 1 153 578, 1 260 226 et 2 659 273 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 18 158.8 m², pour la somme de 99 \$, le tout aux conditions stipulées au projet d'acte;
- 3.- D'approuver le paiement de 99 \$ à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. pour l'achat desdits lots;
- 4.- D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédits	Contrat
02.315.00.969	99 \$	99 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052203002

GDD 1052203002

CA05 210144

27. APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le plan directeur d'élimination des fils et poteaux tel que soumis;
- 2.- De prioriser les rues suivantes dans le programme de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal :

- Rue Woodland;
- Boulevard LaSalle : de la rue Stephens à la rue Caisse;
- Rue Galt;
- Rue Wellington (entre le boulevard Lasalle et la rue May);
- Rue Bannantyne;
- Rue de Verdun. (Cette recommandation est mise en attente car les infrastructures viennent d'être remises à neuf)

GDD 1052183004

CA05 210145

28. OCTROI DU CONTRAT C05/009 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES À LA COMPAGNIE QUALITAS (CRCAC) AU MONTANT DE 52 365,13 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 52 365,13 \$ pour le contrat C05/009, "Auscultation des chaussées" comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Qualitas (CRCAC) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 52 365,13 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.315.00.418	49 178,38 \$	52 365,13 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052183006

GDD 1052183006

CA05 210146

29. OCTROI DU CONTRAT C05/011 POUR L'INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE AUTOMATIQUE À L'ENTRÉE DE LA VOIE D'ACCÈS AU POINT CHAMPLAIN À L'ÎLE DES SŒURS À LA COMPAGNIE PIVIN ET DRAPEAU INC. AU MONTANT DE 40 783,26 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 40 783,26 \$ pour l'installation d'une barrière de contrôle pour la voie d'accès au pont Champlain à l'île des Soeurs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

2.- D'accorder à la compagnie Pivin et Drapeau Inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant de 40 783,26 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;

3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement : 03-213

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0310528000	38 301,34 \$	40 783,26 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183007

GDD 1052183007

CA05 210147

30. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9152-1252 Québec inc.
LE PETIT VERDUN
5506, rue de Verdun
Verdun (Québec) H4H 1K8
DOSSIER : 874-586

2 restaurants pour vendre
dont 1 sur terrasse

(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675012

CA05 210148

31. PROJETS POUR LA MISE EN VALEUR DES BERGES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ESPACES BLEUS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM).

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un nouveau fonds de trois millions de dollars (3 M\$) pour la mise en place d'un second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu;

CONSIDÉRANT l'intention de l'arrondissement de Verdun de mettre ses berges en valeur pour permettre à la population un meilleur accès aux rives et aux plans d'eau via les deux (2) projets ci-dessous :

Projet 1 :

Coût total du projet :	400 000 \$
Financement Montréal PTI (34 %)	133 334 \$
Aide financière (66 %)	266 666 \$

Projet 2 :

Coût total du projet :	125 000 \$
Financement Montréal PTI (34 %)	41 667 \$
Aide financière (66 %)	83 333 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de présenter une demande de subventions au programme de mise en valeur des espaces bleus auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme de mise en valeur des espaces bleus pour les deux (2) projets décrits ci-dessus.

GDD 1052194010

CA05 210149

32. ENTENTE AVEC HÉRITAGE LAURENTIEN AFIN DE LUI DÉLÉGUER L'ENTRETIEN, LES AMÉNAGEMENTS À RÉALISER ET L'ENLÈVEMENT DU ROSEAU COMMUN DANS LE BOISÉ ST-PAUL, DANS LE CORRIDOR VERT, LE LONG DES BERGES (ENTRE LA RUE HALL ET LE PARC MARIN), LE LONG DU RUISSEAU DES HÉRONNS ET DU BRAS D'EAU DE L'ILE DES SŒURS.

ATTENDU QUE les habitats naturels de l'île des Soeurs exigent des travaux et un entretien sur une base régulière nécessitant des interventions par du personnel spécialisé en environnement;

ATTENDU QUE selon le rapport de madame Kim Marineau, biologiste, déposé en mai 2004, il est urgent de réaliser un ensemble de travaux visant à maintenir et améliorer le territoire compris dans le Domaine St-Paul;

ATTENDU QU'une présence continue est requise dans les habitats naturels afin de pouvoir intervenir auprès de la population pour inciter le respect de l'environnement autant que pour assurer l'entretien des lieux, le suivi et le renouvellement des aménagements de l'affichage;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas le personnel requis pour assurer une telle présence continue ni pour faire les travaux qui semblent nécessaires dans un échéancier à court terme, tel que recommandé dans le rapport de la biologiste;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun peut accorder en vertu de l'article 28.2 de la Loi sur les Cités et Villes, alinéas d) et b.1), une subvention à un organisme ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le protocole d'entente ci-joint;
- 2.- De mandater le maire d'arrondissement, ou en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement, ou en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente et tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement;
- 3.- D'autoriser le versement d'une subvention de 75 000 \$ à l'organisme Héritage Laurentien selon les modalités prévues au protocole d'entente;
- 4.- D'autoriser le transfert budgétaire suivant :

Diminution	02.623.02.971	(60 000 \$)
	02.753.00.529	(15 000 \$)
Augmentation	02.623.03.971	75 000 \$

- 5.-D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédits	Contrat
02.623.03.971	75 000 \$	75 000 \$

Certificat du trésorier n° CTA1042194027

GDD 1042194027

CA05 210150

33. AUTORISER LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DE LA CONSEILLÈRE GINETTE MAROTTE AFIN D'ASSISTER À DEUX CONGRÈS, SOIT LE REGROUPEMENT DES CENTRES-VILLES ET DES ARTÈRES COMMERCIALES LES 20, 21 ET 22 AVRIL 2005 ET L'AUAMQ (DE LA VILLE AU VILLAGE URBAIN, VERS UNE POLITIQUE DE LA VILLE) LES 5 ET 6 MAI 2005.

ATTENDU QUE madame Ginette Marotte désire assister à deux congrès, soit :

- A) Les 20, 21 et 22 avril 2005 : Regroupement des centres-villes et des artères commerciales;
- B) Les 5 et 6 mai 2005 : AUAMQ (Association des urbanistes et aménagistes municipaux) - De la ville au village urbain, vers une politique de la ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accepter la demande de madame Ginette Marotte d'assister aux deux congrès précités;
- 2.- D'autoriser les paiements suivants pour couvrir les frais aux congrès :
 - a) Regroupement des centres-villes et des artères commerciales : 735,01 \$ (incluant taxes, frais de séjour et frais de colloque);
 - b) AUAMQ – 220 \$ (frais d'inscription et de cocktail non taxables);
 - c) Madame Ginette Marotte, le remboursement de ses frais d'hébergement pour le congrès à l'AUAMQ au montant de 195,54 \$ ainsi que les autres frais (dépenses diverses et kilométrage) pour les deux congrès dont l'estimation est de 576 \$.
- 3.- D'imputer ces dépenses comme suit :

	Poste	Crédits	Contrat
Congrès A	02.110.00.313	463,43 \$	493,46 \$
Congrès B		<u>190,00 \$</u>	<u>190,00 \$</u>
		653,43 \$	683,46 \$
Congrès A	02.110.00.311	493,25 \$	507,95 \$
Congrès B		<u>523,24 \$</u>	<u>535,14 \$</u>
		1 016,49 \$	1 043,09 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052194020

GDD 1052194020

CA05 210151

34. DEMANDER L'ADOPTION DU CHAPITRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN Y INCLUANT LES MODIFICATIONS FAISANT SUITE À LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 29 MARS 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander à la division de la planification urbaine de la Ville de Montréal de procéder à l'adoption de l'amendement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à inclure le chapitre de l'arrondissement de Verdun après y avoir apporté les modifications suivantes :

- 1.- DE modifier la carte d'affectation du sol de manière à ce que la totalité du terrain de l'Hôpital Douglas ait l'affectation « Grande affectation institutionnelle »;
- 2.- DE modifier la carte de densité de construction de manière à éliminer la zone 24-C1;
- 3.- DE modifier la carte du patrimoine bâti de manière à ce que l'ensemble du terrain de l'Hôpital Douglas soit représenté comme étant une « Grande propriété à caractère institutionnel »;

- 4.- D'extraire de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, les immeubles situés aux adresses suivantes :
- 501, 5^e Avenue
 - 5500, rue Bannantyne
 - 1445, rue Clémenceau
 - 645, rue Egan
 - 3099, rue Wellington
 - 703-707, rue Gordon
 - 3265-3267, rue Wellington
 - 3513-3521, rue Wellington
 - 3523-3529, rue Wellington
- 5.- D'ajouter à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle l'école située au 320, rue de l'Église;
- 6.- D'extraire de l'orientation 2 du Programme particulier d'urbanisme Troy-Lafleur le moyen suivant :
- « Acquisition d'immeubles dans le cadre du programme de requalification des immeubles résidentiels des rues Troy et Allen » et d'ajouter à la place le moyen suivant : « Procéder à l'inspection systématique de tout les logements du secteur ».
- 7.- D'extraire de l'orientation 2 du Programme particulier d'urbanisme Troy-Lafleur la référence budgétaire;
- 8.- D'ajouter au deuxième moyen de l'orientation 4 du Programme particulier d'urbanisme Troy-Lafleur les mots « sociaux et » après le mot « logements ».

GDD 1052174011

CA05 210152

35. DEMANDE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DE PRÉSERVER LE PATRIMOINE VERT PRÉSENT SUR LE TERRAIN DE L'HÔPITAL DOUGLAS.

CONSIDÉRANT la consultation publique du 29 mars 2005 sur le chapitre de l'arrondissement de Verdun du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un des objets du chapitre de l'arrondissement de Verdun du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visait à modifier l'affectation du sol d'une partie du terrain de l'Hôpital Douglas afin d'y autoriser la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT les commentaires et mémoires déposés lors de cette consultation et s'opposant à toute forme de développement;

CONSIDÉRANT le mémoire de l'organisme à but non lucratif, Héritage Laurentien, dont une copie est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT la position névralgique du terrain de l'Hôpital Douglas qui intègre le Parc Douglas, les parcs riverains de Verdun et de LaSalle et le Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons du gouvernement fédéral dont les pièces justificatives sont jointes aux présentes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de préserver le patrimoine vert présent sur le terrain de l'Hôpital Douglas.

GDD 1053675013

CA05 210153

36. APPROUVER UN RAPPORT DE FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ CADRE.

CONSIDÉRANT le rapport de fin d'emploi pour un employé cadre de l'arrondissement.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'approuver ce rapport, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1052176004

CA04 210154

37. MANDATER M. JEAN-MARC DUMONTIER, INGÉNIEUR, POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 500-05-01-773-969 (CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTÉE).

VU le procès débutant le 11 avril 2005 dans le cadre du litige existant entre Champlain Dodge Chrysler Ltée et l'ex-Ville de Verdun, faisant l'objet d'un dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-05-01-773-969;

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Dumontier, ingénieur, a agi à titre de surveillant de chantier pour toute la durée des travaux réalisés sur la rue Wellington;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour les fins de ce procès;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater M. Jean-Marc Dumontier, ingénieur, pour agir à titre de représentant de la Ville de Montréal (aux droits de l'ex-Ville de Verdun), partie au litige ci-dessus mentionné.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE M. Jean-Marc Dumontier, ingénieur, soit mandaté pour agir à titre de représentant de la Ville de Montréal (aux droits de l'ex-Ville de Verdun), partie défenderesse dans le litige l'opposant à la demanderesse Champlain Dodge Chrysler Ltée, faisant l'objet du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-05-01-773-969, et ce, pour les fins du procès débutant le 11 avril 2005.

GDD 1052196005

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA05 210155

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-40 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer à même les zones H01-51 et H01-62 la zone C01-93 dans laquelle l'usage « vente / location de véhicule domestique » de la classe d'usages « commerce urbain c4 » sera spécifiquement permis.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174010

CA05 210156

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-40 – PREMIER PROJET - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-40 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer à même les zones H01-51 et H01-62 la zone C01-93 dans laquelle l'usage « vente / location de véhicule domestique » de la classe d'usages « commerce urbain c4 » sera spécifiquement permis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-40 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174010

CA05 210157**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-38 – DEUXIÈME PROJET - ZONAGE**

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-38 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- modifier les normes d'aménagement des terrasses afin d'en améliorer leur qualité;
- remplacer les grilles des usages et des normes H03-101 et H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-38 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174008

CA05 210158**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-39– DEUXIÈME PROJET - ZONAGE**

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-39 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer la zone P01-91 à même la zone P01-10;
- autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire autorisé à un usage « parc ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-39 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174009

CA05 210159

RÈGLEMENT 1719-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1719, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 8.3.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 1^{er} mars 2005, résolution CA05 210094, le règlement numéro 1719-2 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1719, tel qu'amendé, relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun en remplaçant l'article 8.3.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement 1719-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052194014

CA05 210160

RÈGLEMENT 1661-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1661, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX HANGARS ET GARAGES EN ABROGEANT L'ARTICLE 6.2 (ESPACE DE RANGEMENT).

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 1^{er} mars 2005, résolution CA05 210093, le règlement numéro 1661-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1661, tel qu'amendé, relatif aux hangars et aux garages en abrogeant l'article 6.2 (espace de rangement).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement numéro 1661-1 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052194015

CA05 210161

RÈGLEMENT RCA05 210007 – RÈGLEMENT RELATIF AUX MAISONS DE CHAMBRES.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 1^{er} mars 2005, résolution CA05 210095, le règlement numéro RCA05 210007 est soumis.

Ledit règlement concerne les maisons de chambres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement numéro RCA05 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052194016

CA05 210162

RÈGLEMENT 1596-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1596, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES RÉSIDUS SECONDAIRES RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 1^{er} mars 2005, résolution CA05 210092, le règlement numéro 1596-2 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1596, tel qu'amendé, concernant la collecte des matières résiduelles et des résidus secondaires recyclables ou réutilisables en remplaçant les articles 38, 39, 40 et 41.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement numéro 1596-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052194017

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 22 h 5.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE